



Comité syndical

DU 15 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 10 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 06 décembre 2023, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 15 décembre 2023 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Monsieur Benjamin MEURA

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Madame PONTHER Eugénie, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc.

• Membres suppléants :

Madame BENSALAM OULD AMARA Samia, représentante de Monsieur MOKRANE Antoine, Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur PETROSE Franck, représentant de Monsieur CARRE Dominique, Monsieur ALLALI Mourad, représentant de Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur TRIGORY Christian, représentant de Monsieur DELACROIX Adrien.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur POUX Gilles, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame BOUZIDI Zakia, Madame MARMIGNON Danielle, Madame DEBAILLE Clémence, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Benjamin MEURA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- approuve le PV du Comité du 10 octobre 2023 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

DELIBERATION N°1A
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT
EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS AUBERVILLIERS

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 13

Votes : Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS ACTUALISES	AP 2019-2025	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TOTAL AP/CP	+32 000 000	240 000	3 470 000	3 750 000	1 520 000	17 000 000	6 020 000	-

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses de réseau pour l'opération « extension du réseau de chaleur vers Aubervilliers » - Budget annexe Saint-Denis à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°1B
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT
CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE
DES VILLES D'EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE
ET VILLETANEUSE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2023-2029
<i>TRAVAUX HT Production</i>	9 200 000	12 200 000	7 300 000					28 700 000
<i>TRAVAUX HT Réseaux et sous-stations</i>	5 000 000	10 000 000	11 000 000	9 000 000				35 000 000
TOTAL AP/CP	14 200 000	22 200 000	18 300 000	9 000 000	0	0	0	63 700 000

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses pour l'opération « Création d'un nouveau réseau de chaleur sur le territoire d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse » - Budget annexe Réseau Nord à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°2A
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 « BUDGET
PRINCIPAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°2B
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE » 2024

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3

Approuve la prospective budgétaire 2021-2030.

DELIBERATION N°2C
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis ».

DELIBERATION N°2D
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°2E
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°3A
MARCHE 2023-37 A 41 - EQUIPEMENTS DE LA CENTRALE
GEOOTHERMIQUE A VILLETANEUSE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Désigne l'entreprise « HP-BTP » comme titulaire du marché 2023-37 lot n°1- « Réseau de chaleur » du marché d'équipements de la centrale géothermique à Villetaneuse pour un montant de 469 232,63 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 2

Désigne l'entreprise « ERITHERM » comme titulaire du marché 2023-38 lot n°2 « Echanges géothermaux et PACs » du marché d'équipements de la centrale géothermique à Villetaneuse pour un montant de 750 048 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3

Désigne l'entreprise « CARRIER » comme titulaire du marché 2023-39 lot n°3 « Pompes à chaleur » du marché d'équipements de la centrale géothermique à Villetaneuse pour un montant de 852 086 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 4

Désigne l'entreprise « SADC » comme titulaire du marché 2023-40 lot n°4 « Hydraulique » du marché d'équipements de la centrale géothermique à Villetaneuse pour un montant de 1 826 153 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 5

Désigne l'entreprise « INEO » comme titulaire du marché 2023-41 lot n°5 « Electrique » du marché d'équipements de la centrale géothermique à Villetaneuse pour un montant de 1 419 786,57 € et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N°3B
MARCHE 2023-47 A 49 - EQUIPEMENTS DU DOUBLET
GEOOTHERMIQUE A SAINT-DENIS

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Désigne l'entreprise « GEOFLUID » comme titulaire du lot n°1 « Pompe exhauve » du marché 2023-47- Equipements du doublet géothermique à Saint-Denis pour un montant de 269 497 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 2

Désigne l'entreprise « GEOFLUID » comme titulaire du lot n°2 « Colonne exhauve » du marché 2023-48 Equipements du doublet géothermique à Saint-Denis pour un montant de 231 675 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3

Désigne l'entreprise « GEOFLUID » comme titulaire du lot n°3 « Complétion et équipements du puits de production » du marché 2023-49- Equipements du doublet géothermique à Saint-Denis pour un montant de 303 018 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N°4
LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE
RESEAUX ET DE FONÇAGE SOUS VOIES SNCF A EPINAY-SUR-
SEINE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve le lancement d'une procédure avec négociation, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de réseaux et de fonçage sous voies SNCF à Epinay-sur-Seine.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ayant pour objet les travaux de réseaux, pour un montant maximum de 15 000 000 € HT et sans montant minimum, ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N°5
CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION DE CHALEUR DE L'UVE
DE SAINT-OUEN AU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve la convention tripartite avec Plaine Commune Energie et le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec Plaine Commune Energie et le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

DELIBERATION N°6A FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Décide de fixer à 100% les taux de promotion d'avancement de grade pour tous les cadres d'emploi éligibles.

ARTICLE 2

Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après un nouvel avis du comité sociale territorial, ces dispositions sont reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 3

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4

Décide charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°6B **INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT** **EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE 2023**

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DÉCIDE l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels, qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute, telle que définie à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2

Le montant de la prime par catégorie de bénéficiaires est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par l'assemblée délibérante	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

ARTICLE 3

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de cette période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est calculé selon les modalités prévues par le décret n°2023-1006 susvisé.

ARTICLE 4

La prime sera versée avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé ;

ARTICLE 6

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°6C CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade de rédacteur territorial** relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

Cet agent assurera à temps complet des fonctions suivantes dans le cadre des deux opérations en cours à Saint-Denis et Villetaneuse :

- Appui au responsable communication du SMIREC pour la conception et/ou réalisation des outils de communication, l'organisation d'événements, la gestion des outils numériques
- Diffusion d'informations auprès des contacts pertinents (presse, collectivités, habitants, médias...)
- Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique
- Pilotage et coordination des prestataires (imprimeur, photographes, société événementielle...)
- Gestion de l'aspect logistique des événements organisés par le SMIREC dans le cadre de ses missions de communication.
- Réalisation et mise à jour des indicateurs de reporting (tableaux de bord, mesure des publications numériques).

ARTICLE 3

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 12.

DELIBERATION N°7
DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE « RESEAU
NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Adopte la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023.

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES		
Libellés	BP 2023	DM N°2
Chapitre 66 – Charges financières	0,00	+ 160 000,00
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	0,00	+ 160 000,00

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES		
Libellés	BP 2023	DM N°2
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00	+ 160 000,00
7718– Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	+ 160 000,00